



République Française

Mairie de
LABASTIDE DE LEVIS

F - 81150

LABASTIDE DE LEVIS, le 24 Avril 2021

ARRETE MUNICIPAL N°2021/012

Le maire de Labastide de Lévis,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la SPIE Batignolles Malet en date du 23 Avril 2021

Considérant que des travaux doivent être réalisés : réfection de la chaussée, par la SPIE Batignolles Malet – Côte de Ranteil-81000 ALBI

ARRÊTE :

Article 1 : La Grand Rue sera barrée du 17 Mai au 21 Mai 2021 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription, sera mise en place par la SPIE Batignolles Malet

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labastide de Lévis

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Labastide de Lévis, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gaillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

